

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
BOUZEL-VASSEL  
S.I.BO.VA.  
Mairie de BOUZEL  
1 Place de la Mairie  
63910 BOUZEL  
04.73.68.11.67

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024

ID : 063-256302340-20240306-24C06\_02



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.02.2024
Séance du	06.03.2024

Le 06 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé** : néant

**Mme Nathalie GUILLOT** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.7 Intercommunalité

**24C06\_02**

### **N° -02-/2024 – Rapport d'activités 2023 sur les services du syndicat**

Mme la Présidente présente le projet de rapport d'activités des services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour l'exercice 2023, qui a été transmis pour observations à chaque délégué avec la convocation à la réunion.

Où le rapport de la présidente, le Conseil Syndical, **à l'unanimité,**

- **prend acte** de ce document qui sera transmis, pour présentation devant les conseillers municipaux, aux communes de BOUZEL et VASSEL et sera mis à disposition du public en Mairie de BOUZEL, siège social du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C06_02	SANS OBJET			

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 07 mars 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**

**La Présidente,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.02.2024
Séance du	06.03.2024

Le 06 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé** : néant

**Mme GUILLOT Nathalie** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.7 Intercommunalité

### 24C06\_03

#### **N° -03-/2024 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024-2025 pour le RPI Bouzel-Vassel et PEDT – Projet Educatif De Territoire – plan mercredi de l'ALSH BOUZEL-VASSEL**

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que suite au débat qui s'est tenu en Conseil d'école le 16.03.2023, l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023-2024 pour le RPI Bouzel-Vassel a été validée comme suit et pour une période de 3 ans à compter de septembre 2023 :  
Demande de dérogation pour une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants :

Pour l'école de BOUZEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:00	9:00	0:00	9:00	9:00
	12:00	12:00	0:00	12:00	12:00
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Pour l'école de VASSEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:15	9:15	0:00	9:15	9:15
	12:15	12:15	0:00	12:15	12:15
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024

ID : 063-256302340-20240306-24C06\_03-DE



Cette organisation permet de maintenir les temps d'activités périscolaires et du service de restauration à l'identique, il n'est donc pas nécessaire de modifier l'actuel PEDT plan mercredi, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 30.03.2022 et validé par convention avec les services du SDJES, DSDEN et la CAF 63 en date du 20.07.2022, pour une durée de 3 ans soit du 01.09.2022 au 31.08.2025.

Considérant la volonté du comité syndical de maintenir les périodes d'ouverture de l'ALSH BOUZEL-VASSEL à l'identique pour le matin, pause méridienne, et soir après la classe, avec conservation de la période d'accueil du mercredi matin avec ou sans repas, à la rentrée de septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **de ne pas modifier** le Projet Éducatif de Territoire PEDT – Plan Mercredi de BOUZEL-VASSEL pour l'année scolaire 2024-2025 ;

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C06_03	6	6	0	0

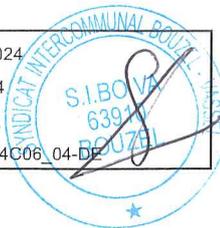
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 07 mars 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.02.2024
Séance du	06.03.2024

Le 06 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé** : néant

**Mme GUILLOT Nathalie** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

*Thème* : 5.7 Intercommunalité

**24C06\_04**

### **N° -04-/2024 – Adhésion au groupement de commande de Billom Communauté pour le lot 1 « produits et accessoires d'entretien classiques » et le lot 2 « produits et accessoires d'entretien adaptés à la petite enfance »**

Mme la Présidente indique que Billom Communauté propose aux communes et syndicats de son territoire de coordonner un groupement de commande pour l'achat de produits et accessoires d'entretien, en 2 lots.

#### **La CC pilote la procédure :**

- rédaction de la convention constitutive du groupement,
- recensement des besoins (en collaboration avec les membres du groupement)
- consultation des entreprises (publication sur le profil acheteur de la CC)
- analyse des offres
- attribution, signature et notification du marché au(x) prestataire(s) retenu(s)
- suivi de l'exécution du marché

#### **Les membres du groupement assurent quant à eux l'exécution du marché :**

- émission des bons de commandes au fur et à mesure de leur besoin
- paiement des commandes
- information régulière de la CC sur les commandes effectuées

#### **Calendrier prévisionnel :**

- date limite de candidature au groupement (délibération) pour le 29 février 2024 ;
- rédaction du DCE par Billom Communauté (du 04/03/2024 au 12/04/2024) ;
- validation du DCE par les membres (du 15/04/2024 au 26/04/2024) ;
- publication du marché (29/04/2024) ;
- date limite de réception des offres (24/05/2024 à 12h00) ;
- analyse des offres par Billom Communauté (du 27/05/2024 au 14/06/2024) ;
- choix du prestataire en conseil communautaire (01/07/2024).

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024

ID : 063-256302340-20240306-24C06\_04-DE



L'exposé de la Présidente entendu, considérant les économies d'échelle potentiellement réalisables dans le cadre de commandes groupées, **après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité,** donnent un accord de principe

à la participation du syndicat au groupement de commande « produits et accessoires d'entretien » mise en œuvre par Billom Communauté pour les lots n° 1 et 2.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C06_04	6	6	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 07 mars 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillot".

La Présidente,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.02.2024
Séance du	06.03.2024

Le 06 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé** : néant

**M...** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

*Thème* : 7.1 Décisions budgétaires

**24C06\_05**

### **N° -05-/2024 – Examen et vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2023**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°22E18-28 du 18 mai 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024

ID : 063-256302340-20240306-24C06\_05-BF



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 527,34	172 499,00	174 026,34
	Recettes réalisées (1)	B	763,40	182 601,56	183 364,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600,00	186 368,54	186 968,54
	Dépenses réalisées (1)	E	578,00	182 965,08	183 543,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	185,40	-363,52	-178,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-927,34	13 869,54	12 942,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-741,94	13 506,02	12 764,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-741,94	13 506,02	12 764,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical élit M. ESCARPA Ludovic, comme président de séance ad hoc pour procéder au vote du CFU.

M. ESCARPA Ludovic, soumet aux membres du Conseil syndical le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé et présenté par Mme BARD Isabelle, Présidente, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme BARD Isabelle, Présidente, **les membres du conseil syndical, à l'unanimité,**

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2023 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser.

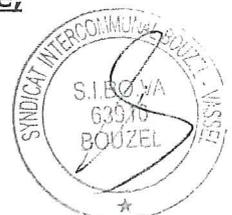
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C06_05	5	5	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 07 mars 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.02.2024
Séance du	06.03.2024

Le 06 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé** : néant

**Mme GUILLOT Nathalie** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

24C06\_06

### N° -06-/2024 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Mme Isabelle BARD, Présidente, informe que la reprise budgétaire des sommes n'étant pas automatique sur l'exercice suivant, le Comité Syndical doit décider de leur affectation par une délibération spéciale. C'est pour répondre à cette exigence que Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer.

Les Membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- **considérant** les identités de valeurs du compte financier unique ;
- **statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- **constatant** que le CFU fait apparaître :

<b>BUDGET DU SYNDICAT</b>	<b>Exercice 2023</b>	
	<b>Compte Financier Unique</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	Excédent d'exploitation	13 506,02 €
<b>Section d'investissement</b>	Déficit de clôture	741,94 €
	Reste à Réaliser	0,00 €
	Besoin en financement	741,94 €

**VU** le compte de résultat de l'exercice 2023,

**VU** le besoin de financement en section d'investissement,

L'exposé de la présidente entendu, sur propositions de celle-ci,

**Décident d'affecter** le résultat d'exploitation comme suit :

- exécution d'un virement à la section d'investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation (compte 1068), soit : 741,94 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024

ID : 063-256302340-20240306-24C06\_06-DE



- exécution d'un virement à la section de fonctionnement du reste de l'excédent d'exploitation (compte 002), soit : 12 764,08 €

Le déficit de clôture d'investissement 2023 sera reporté en dépenses au budget primitif à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 741,94 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C06_06	6	6	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 07 mars 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**

**La Présidente,**

